

Introduction

Depuis une dizaine d'années, les efforts faits au Canada dans le domaine des armes légères¹ au niveau domestique, ont visé à assurer la sécurité de notre communauté nationale. Cette responsabilité de promouvoir la sécurité humaine des Canadiens, est maintenant assumée au niveau domestique, grâce à la loi fédérale qui contrôle la production, l'importation, la vente, les transferts, la possession et l'utilisation des armes au pays. La loi Canadienne vise explicitement à assurer la sécurité et la santé des Canadiens, et ne se limite pas seulement à empêcher ou retirer les armes des « mauvaises mains ».

La nature des problèmes posés par la disponibilité des armes, ainsi que les intérêts et les engagements internationaux du Canada exigent que l'action canadienne soit étendue sur le plan international afin que sa politique étrangère puisse effectivement « promouvoir la sécurité canadienne dans un monde stable² ». Cependant, nous manquons d'informations vitales pour le développement d'une politique internationale efficace en terme d'effets attendus tant sur la santé publique que sur la sécurité des personnes et des pays et qui, de surcroît, puisse répondre de façon globale aux principaux aspects du problème posé par les armes au Canada et dans le monde. C'est à dire : la prévention des traumatismes, la prévention des conflits et la prévention des crimes. Le présent projet visait à combler ces lacunes. Ce rapport s'attachera à traiter du cas des armes légères et à feu (ALF), dans le contexte de la politique nationale et internationale canadienne. Il suggère de concevoir un Indice de sécurité individuelle (ISI) qui tienne compte des notions de sécurité humaine et de sécurité dans les milieux de vie, dont le Canada fait la promotion sur la scène internationale et nationale. Cet indice sera utile pour comparer les régions du monde quant à l'ampleur des problèmes soulevés par les armes et évaluer le degré d'attente des objectifs fixés en matière d'ALF.

¹ Les armes légères (Light Weapons), les armes de petit calibre (Small Arms) ainsi que les armes à feu (Firearms) sont définies dans un document du Ministère des Affaires étrangères et du Commerce international (MAÉCI), *The Role of Ammunition Controls in Addressing Excessive and Destabilizing Accumulations of Small Arms*, Ottawa, MAECI, April 1998, p.1 (en note de bas de page), dont l'auteur est Gary DeKlerk, on peut lire ces définitions : « *The term « small arms » will be used [...] to mean personal firearms primarily designed for military and security force operations, usually automatic and/or semi-automatic (self-loading) with a large capacity magazine (10 rounds but usually 20 to 30). The term « light weapons » includes small arms plus most other military weapons below a 100 mm barrel as well as grenades of various design. The term « firearm » means any barreled weapon which expels a bullet or projectile by action of an explosive - this would include light weapons, small arms and sporting arms.* »

² Mandat du MAÉCI au site <http://www.dfait-maeci.gc.ca/francais/foreignp/sechumf.htm>.